Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 25 juin 2026

Objet de la délibération
DEPENSES FETES ET CEREMONIES

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Laurence HERMANN , Pierre-Yves LETELLIER , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sophie LEROUX pouvoir à Clémence PIERRON, Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Delphine GARDYE désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Finances **N° 2026.06.018**

Rapporteur : Jacques VAUDRON

NOTE DE SYNTHÈSE

En application de la nomenclature comptable M57, le compte 6232 intitulé « fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Cependant ce libellé s'avère trop imprécis du fait de la grande diversité des dépenses de cette nature et le Comptable Public demande aux communes de produire une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses de fêtes et cérémonies à imputer sur ce compte. La délibération doit par ailleurs fixer les principales caractéristiques des dépenses visées.
Cette délibération permet une complète information des élus et de la population sur le contenu de ces dépenses et la gestion rigoureuse qui y est associée. Pour la Ville d'Hennebont, elles relèvent des manifestations de plusieurs ordres telles que :

- Les festivités nationales ou locales : 14 juillet, animations de fin d'année, cérémonies patriotiques…
- Les animations locales culturelles, sportives et associatives etc…
- Les reconnaissances individuelles ou collectives…
- Les frais de représentation de la Ville.

La nature des dépenses peut être :

- Achat de fleurs, de gerbes, de bouquets…
- Achat de produits alimentaires pour les réceptions, vins d'honneur, pots …
- Prestations de restaurant, traiteur, hôtel …
- Prestation de service : spectacles, exposition, feux d'artifice, transport, droit d'auteurs, gravure ...

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606018-DE

- Présents : coupes, médailles, cadeaux d'usage …
- Frais d'annonce et de publicité (avis de décès, condoléances…)
- L'achat de fournitures pour ces manifestations : décorations de Noël, illuminations, petit matériel et fournitures

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D 1617-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 juin 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **AUTORISE** l'engagement des dépenses de fêtes et cérémonies,
➔ **APPROUVE**, dans la limite des crédits votés, de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
  - Les décorations de Noël et illuminations de fin d'année
  - Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations,
  - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, parrainages, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
  - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
  - Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles y compris droits d'auteur (podiums, chapiteaux…), les manifestations sportives organisées par la ville (courses cyclistes, concours de boules etc…)
  - Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
  - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés) ou de personnalités extérieures lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
  - Les avis dans la presse au nom de la ville (obsèques, condoléances…)
  - Les dépenses relatives à l'organisation de l'arrivée du Père Noël dans les écoles de la ville (cadeaux, prestations, restauration…)
  - Les branchements électriques provisoires pour les manifestations culturelles, sportives, associatives etc…
  - Les achats de fournitures et de matériels nécessaires pour l'organisation des manifestations évoquées ci-dessus.
  -

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260625-D202606018-DE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 03/07/2026
Qualité : LE MAIRE DE LA COMMUNE ET PRESIDENT DU CCAS

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr